

Adresse de toutes correspondances

AARCA

6 Route du Petit Chaillot  
45530 VITRY-AUX-LOGES

[info@aarca74.com](mailto:info@aarca74.com)

☎ : 02.38.59.49.83

Siège social : BAKOUA B

180, route des Contamines

A . A . R . C . A .

Pour les adhésions : [adhesion@aarca74.com](mailto:adhesion@aarca74.com)

INTERNET: [www.aarca74.com/](http://www.aarca74.com/)

**Editorial**

**La majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et l'envolée de la fiscalité à la Chapelle**

La taxe d'habitation est appelée maintenant taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). En 2023 les communes avaient à nouveau la possibilité d'en modifier le taux, ce que n'a pas manqué de faire la commune de la Chapelle avec la majoration la plus forte des stations des Alpes : (+15%).

Par ailleurs, la commune ayant été listée comme commune touristique subissant une tension sur le logement permanent, elle pouvait décider de majorer cette même taxe de +5% à +60% à partir de 2024. Là encore notre belle commune, déjà championne départementale de la pression fiscale n'a pas hésité et a appliqué une majoration de 30%, si vous calculez bien, ça fait une augmentation totale de + 49.5 % pour 2024. Elle a aussi augmenté la taxe foncière de 15%. Pour ne pas être en reste, la CCPEVA a augmenté, elle de plus de 70% la TF et la THRS.

Ajoutés aux 7% de majoration des bases, ce sera une augmentation de plus de 50% de la fiscalité. Si vous payiez 2000€ en 2022, vous paierez environ 3000 € en 2024.

Pour la commune, ce devrait faire environ 900K€ de recettes supplémentaires chaque année. De quoi faire avancer un peu les projets... Nous sommes bien dans le pays dont le président s'est engagé à ne pas créer de nouvel impôt....

Rappelons que le motif invoqué par le député Roseren (par ailleurs commerçant aux Houches) est de donner les moyens aux communes d'agir sur le foncier local pour favoriser l'installation des locaux dans les stations de tourisme tout en favorisant la remise sur le marché de résidences secondaires.

Pourquoi les résidents secondaires ne sont pas d'accord avec ce matraquage fiscal ?

Les résidents secondaires et notre association, tout en soulignant régulièrement le niveau de la pression fiscale à la Chapelle, toujours dans le trio de tête

départemental depuis plus de 20 ans, n'a jamais contesté la politique d'investissement assez luxueuse de la commune (église, école, ...) et la participation nécessaire à l'équilibre du budget des remontées mécaniques.

Il est clair que ces 900k€ supplémentaires ne seront pas utilisés pour financer des actions en faveur du logement des permanents ou saisonniers mais pour financer le fonctionnement des services et l'investissement, M le Maire ne s'en est pas caché lors du conseil municipal. Du beurre dans les épinards ....payé par les seuls résidents secondaires. J'espère que les hauts savoyards seront reconnaissants envers M Roseren.

Le président de l'AARCA et les autres membres du bureau de la FARSM ont contesté cette mesure devant le Conseil d'État et introduit une Question Prioritaire de Constitutionnalité contre cette mesure confiscatoire et discriminatoire, qui vise à priver les résidents de leur bien en les forçant à vendre.



La Chapelle déjà parée de son voile blanc en ce début décembre

**Assemblée générale de la FARSM et de la FESM74 le 10 août à Chamonix**

Alain Haustrate et Jacques Cévest ont participé aux débats qui ont porté sur le logement en station.

Quentin DROUET, Doctorant, a présenté une thèse sur les conditions du maintien d'une vie permanente en station lorsque les résidences secondaires y sont majoritaires.

Les débats ont ensuite porté sur la majoration de la THRS dont on attendait le décret. A l'unanimité, les représentants des 23 stations ont donné mandat au bureau pour contester par tous les moyens cette nouvelle mesure.

Un point a été fait lors des conseils d'administration de la FARSM et de la FESM74 le 1<sup>er</sup> décembre à Paris.

La FARSM souhaite porter, avec Helligo, spécialiste de la rénovation énergétique des copropriétés, une action de sensibilisation et d'aide pour les résidents secondaires et notamment les copropriétés qui souhaiteraient mettre en œuvre la rénovation énergétique de leurs bâtiments.

La plaquette de présentation sera envoyée aux abonnés de la revue de presse. Pour les autres personnes une plaquette papier sera disponible lors de l'AG et pourra vous être envoyée sur demande.

Lors du CA du 1<sup>er</sup> décembre, un point a été fait sur les actions menées contre la THRS. Toutes les associations pensent que l'instauration de cette taxe n'aura aucun effet sur le logement. Peu d'élus ont fait semblant de le croire. La plupart profite de l'aubaine pour améliorer les finances communales mises à mal par l'augmentation des charges et surtout l'énergie.

On se demande comment vont survivre les communes qui ne bénéficient pas de cette surtaxe !

Nous en reparlerons lors de l'AG du 28 décembre.

### **Modification simplifiée n° 2 du PLU**

La mairie a bien communiqué à l'AARCA, comme elle doit le faire en raison de notre agrément au titre de l'urbanisme, un premier projet de modification du PLU. Si certains points visant à accélérer ou faciliter des opérations immobilières ne nous posent pas de problème, deux points ont justifié un avis défavorable ou réservé émis par le conseil d'administration de l'AARCA.

- La suppression de l'obligation de créer un parking souterrain pour l'aménageur des terrains supportant actuellement l'ancienne garderie au motif que des parkings aériens étaient prévus (sans en préciser l'échéance et le financement)
- La suppression de l'obligation pour l'aménageur de l'espace face au minibar, de créer au moins 6 logements locatifs aidés, au motif que cette obligation nuit à l'intérêt des aménageurs pour le site.

Pour ce deuxième point, c'était particulièrement choquant que la commune supprime l'unique outil mis en place pour favoriser le logement des jeunes voulant s'installer à la Chapelle alors que dans le même temps elle votait une majoration de 30% de la Taxe d'Habitation sur les Résidences

Secondaires créée en principe pour financer des actions en faveur du logement permanent.

Une deuxième mouture de la modification nous a été transmise et officiellement mise à disposition du public du 15/11/ au 15/12 où cette mesure a été supprimée.

Quand on dit « à disposition du public », il s'agit bien sûr des résidents permanents ou ceux qui peuvent se déplacer à la Chapelle fin novembre. Car le conseil municipal, qui a fait vœu lors de son élection d'améliorer la communication envers les citoyens, les associations (dont l'AARCA nommément citée), qui a embauché une chargée de communication et qui gère une commune dont 80% des administrés et contribuables n'habitent pas la commune n'est pas allée jusqu'à mettre les documents sur son site Internet comme il est très facile de le faire.

L'association a donc émis des avis favorables sur la plupart des points mais réservé sur la suppression du parking souterrain qui sera remplacé par des parkings aériens aux frais des contribuables et à l'époque de la raréfaction du foncier. Nous n'avons pas d'informations sur les coûts pour la commune et ses contribuables du parking souterrain.

Les modifications sont résumées sur le site de la MRAE : [https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20231019\\_ac3233\\_mod\\_simpl2plu\\_lachapelleabondance\\_vf.pdf](https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20231019_ac3233_mod_simpl2plu_lachapelleabondance_vf.pdf)

Vous trouverez en fin de bulletin le lien permettant de vous exprimer à distance sur cette modification.

### **La rencontre des 4 associations de résidents des Portes du Soleil à Châtel le 12 août**



Nos voisins de châtel avaient fait les choses en grand, accueil café-croissants et concert d'Ars Sonora, visite de Châtel en petit train ou randonnée sur les hauteurs de Châtel, visite de la scierie, repas en musique et dansant avec les Tradi'sons et bien sûr apéritif offert par la municipalité. Le soleil et la bonne humeur étaient au rendez-vous. Ce fut une magnifique journée pour la bonne centaine de participants.



### **Les animations de l'hiver à la Chapelle :**

La mairie a repris à son compte l'animation du village. **Amélie BERQUIER** est en charge de ce domaine. Le programme définitif vous sera transmis et sera disponible pour Noël.

L'OTpeva propose également un programme mensuel consultable en ligne ou au bureau de l'OT.

<https://fr.calameo.com/read/0056288496618dfe9b84e>



Couleurs d'automne à la Chapelle (photo JN Gauthier)



### **Nos activités 2024**

Il y aura des randonnées raquettes et des sorties découverte des Portes du Soleil dès la première semaine de janvier (le jeudi 5 en principe) annoncées dans la revue de presse.

Si vous êtes intéressé-e, contactez l'accompagnateur indiqué pour vous y inscrire ou l'AARCA.

Ces activités sont organisées gratuitement par l'AARCA pour ses membres qui pratiquent **sous leur pleine et entière responsabilité**. L'accompagnateur est bénévole, il a une bonne pratique et connaît bien l'itinéraire mais n'est ni un moniteur ni un guide.

### **La Grande Odyssée revient en vallée d'Abondance**



Ce sera le 15 janvier à la Chapelle, pour cette course internationale de chien de traîneau.

Comme en 2022, malgré la date peu favorable, l'AARCA essaiera de mettre en place un petit groupe de bénévoles pour participer à l'organisation de l'évènement avec les bénévoles de la Chapelle.

### **Transports routiers**

L'hiver dernier, les visiteurs voulant rejoindre les stations de la vallée d'Abondance en arrivant par le train s'arrêtaient à Thonon où ils pouvaient prendre la ligne 12.

L'AARCA s'était ému des incohérences de tarifs et notamment pour les résidents secondaires qui se voyaient appliquer le tarif « touriste » à 20€ soit le tarif habitant multiplié par 16. Nous n'avons reçu aucune réponse, c'est habituel, mais les tarifs n'ont que peu évolué (15€ au lieu de 20€). La communauté de commune qui finance sa politique de transport par une augmentation de 75% de la

fiscalité (dont la THRS) exclut toujours les résidents secondaires des tarifs préférentiels consentis aux habitants, au mépris de la loi.

Faudra-t-il, là-aussi saisir le tribunal administratif pour faire respecter la loi ?

Horaires de la ligne Thonon-Châtel

<file:///C:/Users/J/Downloads/Horaires-ligne-12.pdf>

**Déchets ménagers** : Rappel : tous les emballages sont recyclés en Vallée d'Abondance

**[Télécharger le nouveau guide du tri](#) ou [le visionner en ligne](#)**

Pour vous exprimer sur la modification n°2 du PLU

- dossier consultable en mairie de La Chapelle d'Abondance à partir du 15 novembre 2023 pour une durée d'un mois, avec un registre *permettant au public de formuler des observations*. Les personnes intéressées pourront également formuler leurs observations en adressant un courrier par voie postale à l'attention de Monsieur le Maire de La Chapelle d'Abondance, Mairie, 18 Route de Savoie, 74360 LA CHAPELLE D'ABONDANCE, ainsi que par courrier électronique à l'adresse : [urbanisme@mairielachapelledabondance.fr](mailto:urbanisme@mairielachapelledabondance.fr) en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée n°2 du PLU de La Chapelle d'Abondance » ; -

### **Extrait des tarifs des remontées mécaniques**

2023/2024 / €	Adulte	Enfant (5-16 ans)	Jeune/Sénior (16-19 et +65ans)
5 heures « LaChapelle/Torgon »	27	20	24
1 journée « LaChapelle/Torgon »	31	23	28
6 jours « LaChapelle/Torgon »	156	117	140
Saison Liberté (La Chapelle/Châtel)	714	536	643

+75 ans : plus de gratuité, tarif à venir

Tous les tarifs et achats de forfaits sur <https://skipass.lachapelle74.com/fr/tarifs-hiver>

### **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2023 de l'AARCA**

Vous êtes invité-e-s à participer à l'assemblée générale de l'AARCA qui se tiendra **le jeudi 28 décembre à 18h00 à la Salle voûtée sous l'Office de Tourisme**

Ordre du jour :

- Rapports moral, d'activité et financier de l'année écoulée
- Point sur la majoration de la THRS
- Vie de l'association et projets, élection du CA
- Questions-réponses à M le Maire de la Chapelle d'Abondance et acteurs du tourisme
- Pot de l'amitié

**Si ce n'est pas encore fait pour cette année, vous pouvez encore régler votre adhésion 2023.**

*L'appel de cotisation 2024 vous sera adressé avec le compte-rendu de l'assemblée générale en janvier.*

Renvoyez votre chèque de 15€ à : Alain Haustrate, ( [adhesion@aarca74.com](mailto:adhesion@aarca74.com) ) 93 chemin des Gentianes, Appt 9 74360 La Chapelle d'Abondance ou réglez par virement (RIB joint)

**Si vous ne souhaitez plus recevoir le bulletin papier mais uniquement par courriel, merci de nous en informer par retour de courriel**

Responsable de la rédaction et de la publication : Jacques Cévos ([info@aarca74.com](mailto:info@aarca74.com))

